



Recommandation 633 (1971)¹

Rapport du Président du Comité d'aide au développement de l'OCDE pour 1970

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Se référant à sa [Résolution 475 \(1971\)](#) portant réponse au rapport de 1970 du Comité d'aide au développement (C.A.D.) ;
2. Rappelant sa [Recommandation 595 \(1970\)](#) sur le rôle des Etats membres du Conseil de l'Europe dans la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ;
3. Prenant note de la réponse du Comité des Ministres à cette recommandation ([Doc. 2792](#)) ;
4. Considérant de moins en moins satisfaisante la tournure que prend la coopération au développement,
5. Regrette que les gouvernements membres du Conseil de l'Europe n'aient pu prendre position plus nettement en faveur de la politique de coopération au développement proposée dans la susdite recommandation ;
6. Recommande au Comité des Ministres d'insister auprès des gouvernements des Etats membres faisant également partie du C.A.D. pour qu'ils s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à faire en sorte que :
 - a. leur transfert annuel des capitaux vers les pays en voie de développement atteigne au plus tard en 1975 un taux de 1% de leur produit national brut ;
 - b. leur aide publique atteigne un taux de 0,70% du produit national brut au plus tard en 1975.

1. Discussion par l'Assemblée le 26 janvier 1971 (27e séance) (voir [Doc. 2879](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement). Texte adopté par l'Assemblée le 26 janvier 1971 (27e séance).

